



République Française

PROCES VERBAL

Conseil municipal du vendredi 19 juin 2020

Département de l'Hérault - Commune de SAINT-JEAN-DE-FOS

Séance du Vendredi 19 juin 2020

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 17
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 12 juin 2020

Le dix-neuf juin deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Philippe PREVOST, Olivia GHIBAUDO, Marie-Christine PORCHEZ, Fabienne DRON, Régis MAHE, Christine FAYOS-CAPELLI, Lionel VERNET, Aude FRIED, Yoann GALHAC, Nathalie SOULAGES, Eric BOISSERIE, Sandrine BRUSQUE, Yann LE MOAL

Absents représentés : Franck SALVAGNAC (procuration à Pascal DELIEUZE), Frédéric NADAL (procuration à Christine GRANIER)

Secrétaire : Aude FRIED

La séance est ouverte à 18 h 35.

I. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2020

Le compte-rendu de la séance du 28 février 2020 est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Mme Sandrine BRUSQUE.

II. Administration générale

1) Règlement intérieur du conseil municipal

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2) Constitution des commissions communales

Les séances des commissions municipales ne sont en principe pas publiques puisqu'il s'agit d'élaborer des travaux préparatoires. Toutefois, si la commission l'estime nécessaire, des membres extérieurs pourront être invités afin d'émettre un avis éclairé.

- Urbanisme Ses compétences : Gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme - Elaboration et coordination des éventuelles révisions du PLU – Vice-présidente Christine GRANIER – Membres : Thierry VERZENI, Philippe PREVOST, Fabienne DRON, Lionel VERNET, Yann LE MOAL

- Travaux et projets – Ses compétences : Programmation des travaux afférents à la création et à l'entretien des infrastructures et bâtiments communaux - Programmation des travaux d'entretien des routes communales – Vice-présidente Christine GRANIER – Membres : Thierry VERZENI, Philippe PREVOST, Fabienne DRON, Lionel VERNET, Yann LE MOAL

- Budget/Finances Ses compétences : Préparation et élaboration des documents financiers de la Commune (Budgets primitifs, décisions modificatives, comptes administratifs) – Gestion de la dette et des emprunts – Vice-président Philippe PREVOST – Membres : Christine GRANIER, Franck SALVAGNAC, Régis MAHE, Aude FRIED, Yann LE MOAL

- Communication – Ses compétences : Élaboration du bulletin municipal - Gestion du site de la mairie - Organisation de rencontres citoyennes - Contact avec la presse - Vice-président Philippe PREVOST – Membres : Christine GRANIER, Franck SALVAGNAC, Régis MAHE, Aude FRIED, Yann LE MOAL

- Tourisme et vie économique – Vice-présidente Jocelyne KUZNIAK – Membres : Olivia GHIBAUDO, Christine PORCHEZ, Lionel VERNET, Aude FRIED, Sandrine BRUSQUE

- Affaires sociales scolaires – Ses compétences : Définition de la politique sociale mise en œuvre par le CCAS et le Centre social, notamment dans la recherche et dans la mise en place d'actions spécifiques concernant l'aide et le soutien aux personnes en difficulté – Gestion des actions en faveur des aînés – Réflexion et mise en œuvre d'actions pour la jeunesse et la petite enfance Vice-présidente Jocelyne KUZNIAK – Membres : Olivia GHIBAUDO, Christine PORCHEZ, Aude FRIED, Sandrine BRUSQUE

- Gestion du personnel des services techniques (ST) / Préservation du cadre de vie et propreté publique – Ses compétences : Entretien régulier des bâtiments et voirie de la commune – Réflexion et la programmation des mesures de sécurité sur le territoire du village (sécurité routière, biens dégradés présentant un danger pour les personnes et autres biens, ...) – Numérotation et dénomination des voies... Vice-président Thierry VERZENI – Membres : Jocelyne KUZNIAK, Fabienne DRON, Christine FAYOS-CAPELLI, Lionel VERNET, Eric BOISSERIE

- Associations / Fêtes et Cérémonies – Ses compétences Examen des demandes de subventions des associations et gestion des plannings d'occupation des salles - Vice-présidente Olivia GHIBAUDO – Membres : Christine PORCHEZ, Frédéric NADAL, Fabienne DRON, Christine FAYOS-CAPELLI, Yoann GALHAC, Nathalie SOULAGES, Eric BOISSERIE

- Culture, patrimoine et sports – Ses compétences : Réflexions sur les actions à mettre en œuvre sur le village pour redynamiser la vie locale – Organisation d'événements et activités culturelles – Relation et relais avec les associations locales - Vice-présidente Olivia GHIBAUDO – Membres : Christine PORCHEZ, Frédéric NADAL, Fabienne DRON, Christine FAYOS-CAPELLI, Yoann GALHAC, Nathalie SOULAGES, Eric BOISSERIE, Lionel VERNET

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

3) Constitution de la commission d'Appel d'Offres

Il s'agissait ici de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Sont donc désignés en tant que :

- Délégués titulaires :
- Christine GRANIER
- Philippe PREVOST
- Fabienne DRON
- Délégués suppléants :
- Thierry VERZENI
- Régis MAHE
- Yoann GALHAC

Cette proposition est votée à l'unanimité.

4) Commission Plan Communal de Sauvegarde

Il s'agissait ici de constituer une commission pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde puisque la commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques.

Membres de la commission : Pascal DELIEUZE, Maire

- Thierry VERZENI
- Philippe PREVOST
- Olivia GHIBAUDO
- Fabienne DRON
- Yoann GALHAC
- Claude LESCLINGAND (personnalité extérieure)
- Aurélien Etienne (personnalité extérieure)
- Stéphan VALERO (policier municipal)

Cette proposition est votée à l'unanimité.

5) Comité de pilotage des services

Il s'agissait de constituer un comité de pilotage avec la mise en place du document unique (DUERP).

Les membres de la commission sont :

Président :	Pascal DELIEUZE, Maire
Vice-Présidente :	Jocelyne KUZNIAK
Vice-Président :	Thierry VERZENY

Cette proposition est votée à l'unanimité.

6) Désignation des membres du CCAS

Après l'installation de la nouvelle équipe municipale, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres siégeant au conseil d'administration (CA) du CCAS. Le conseil municipal décide que 10 membres seront désignés pour siéger au CA du CCAS.

Cette proposition est votée à l'unanimité.

Le conseil municipal désigne les membres suivants pour siéger au sein du CA du CCAS :

5 titulaires : Jocelyne KUZNIAK, Christine PORCHEZ, Yoann GALHAC, Nathalie SOULAGES, Sandrine BRUSQUE

5 suppléants Christine GRANIER, Olivia GHIBAUDO, Christine FAYOS-CAPELLI, Lionel VERNET, Eric BOISSERIE.

Cette proposition est votée à l'unanimité.

7) Pouvoirs délégués au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 6° De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;
- 14° D'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et **de transiger** avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 15° De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre ;
- 16° De donner**, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De signer** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18° De réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 500 000 € par année civile ;
- 19° D'exercer ou de déléguer**, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 200 000 euros, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 20° D'exercer** au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou **de déléguer** l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes... ;
- 21° De prendre** les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 22° D'autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 €
- 23° D'exercer**, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 24° De procéder** au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 25° D'exercer**, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 26° D'ouvrir et d'organiser** la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Cette proposition est votée à l'unanimité.

III. Personnel communal

1) Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels

Il s'agissait ici de s'adjoindre les compétences du service Hygiène et sécurité du Centre de Gestion de l'Hérault pour la réalisation du document unique (DUERP), obligatoire également dans les collectivités territoriales.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

2) Convention d'adhésion à la mission d'inspection hygiène et sécurité – Mise à disposition d'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI)

Il s'agissait ici de s'adjoindre l'aide du service Hygiène et sécurité du Centre de gestion de l'Hérault pour l'évaluation des risques professionnels auxquels sont exposés les agents communaux afin de prendre les mesures de prévention adaptées.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

3) Modification du tableau du personnel communal

Ce point concerne la modification du tableau du personnel communal en préalable des nominations des agents inscrits au tableau d'avancement annuel et les suppressions des emplois d'origine (création poste Adjoint technique principal 2^{ème} Classe à temps complet et suppression poste d'Adjoint technique à temps complet, création poste d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles et suppression poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

IV. Vie scolaire

1) Organisation du temps scolaire

Il s'agissait ici de délibérer sur la mise en place de la semaine des 4 jours ou le maintien des 4,5 jours d'école pour l'enseignement maternel et primaire.

Cette proposition de maintien des 4.5 jours d'école est adoptée à l'unanimité.

V. Partenariats extérieurs

1) Désignation de représentants au SYDEL et Syndicat Centre Hérault

Les compétences ayant été transférées à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault c'est donc l'EPCI qui procède à la désignation des délégués.

2) Désignation de représentants à Hérault Energies

Il s'agissait ici de désigner deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) pour représenter la commune au sein du syndicat Hérault Energies. M. Philippe PREVOST est désigné délégué titulaire, M. Yann LE MOAL est délégué suppléant.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

3) Désignation de correspondants au CNAS

Ce point concerne le Comité National d'Action Sociale auquel adhère la commune de Saint Jean de Fos et qu'il y a lieu de procéder à la désignation de correspondants pour l'employeur et les agents. Il est décidé de désigner Mme Marie-Christine PORCHEZ comme déléguée employeur et Mme Emmanuelle THEURIOT comme correspondante des agents.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

VI. QUESTIONS DIVERSES

1) Subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français

Il s'agissait ici d'une demande de la structure du Secours Populaire Français de Saint André de Sangonis qui sollicite une aide exceptionnelle du fait du confinement mais également de son impossibilité d'organiser des manifestations permettant de lever des recettes (braderies, brocantes...). Il est proposé de verser une somme exceptionnelle de 500 euros.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19 h 45.

La secrétaire de séance

Mme Aude FRIED

Le Maire

Pascal DELIEUZE